



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 10 octobre 2018

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 18 octobre 2018 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 juin 2018,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif.

Aussi, Monsieur le Président présentera les orientations budgétaires pour l'année 2019 concernant les compétences GEMAPI et hors GEMAPI après les arbitrages effectués par le Bureau Syndical et les communautés adhérentes lors de la réunion du 21 septembre dernier.

- Décision modificative n°1

Les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il sera nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60636	Vêtements de travail		+ 2 000.00
615231	Entretien, réparations voiries		-14 500.00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT		+ 500.00
64111	Rémunération principale titulaires		+ 2 000.00
64131	Rémunérations non tit.		+ 10 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2182	Matériel de transport		+ 2 000.00
2313	Constructions		-4 000.00
2031	Frais d'études		+ 2 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Indemnités de la Comptable des Finances Publiques

Depuis le 1^{er} octobre 2018, Madame Corinne FABRE, Inspecteur du Trésor Public, a été nommée Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Tonnerre.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider de demander le concours de la Comptable des Finances Publiques de Tonnerre pour assurer les prestations de conseil ;
- Décider d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- Dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Corinne FABRE Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Tonnerre ;
- Décider de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption du Règlement intérieur du SMBVA

Il s'agira d'approuver le Règlement intérieur du SMBVA, dont le projet est annexé à la présente note. Les modifications proposées par rapport à la version approuvée en 2016 sont surlignées.

- Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics, Monsieur le Président fera part au Comité Syndical des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur ;
- Décider d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts ;
- Charger le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- Désigner un représentant du syndicat à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal ;
- Inscire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

- Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Président proposera à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Président propose d'inscrire le SMBVA dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose en conséquence la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président proposera donc à l'assemblée de :

- Mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- L'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- Désigner Monsieur Jean-Pierre MARTIN, le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant le DPD du SMBVA.

III. RESSOURCES HUMAINES

- Adoption d'un régime indemnitaire, dont le RIFSEEP

Il sera proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

FILIERE TECHNIQUE

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b)
Ingénieur principal	1	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	7	1 659 €	23 226 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 400 €	2 800 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	4	1 330 €	10 640 €
TOTAL			42 300 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé.

- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coef. par grade (c)	Coef. de modulation géo. (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1	361,90	43	1	0,90	14 005.53 €
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	0	361,90	33	1	0,60	0 €
Ingénieur à partir du 4 ^{ème} échelon et jusqu'au 6 ^{ème}	0	361.90	28	1	0.60	0 €
Ingénieur jusqu'au 3 ^{ème} échelon	7	361,90	28	1	0,50	35 466.20 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	361,90	18	1	0,95	6 188.49 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	0	361,90	16	1	0.85	0 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	4	361,90	16	1	0,80	18 529.28 €
					TOTAL	74 189.50 €

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Les tableaux ci-dessous précisent les critères permettant de les juger sur la base du travail effectué l'année précédant l'attribution du régime indemnitaire annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères retenus :

Techniciens et Ingénieurs (sans encadrement) :

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Organisation/méthode (identification des priorités, gestion de projets, respect des délais, remontée des rapports et compte-rendu)	1.5
	Initiatives/responsabilité (être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions)	1.0
	Motivation/implication (souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure)	1,0
Compétences professionnelles et techniques	Expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)	3.0
Qualités relationnelles	Sens du relationnel, posture (relations avec acteurs locaux et partenaires, positionnement externe)	2,0
	Coopération (souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement...)	1,5
Total		10,0

Techniciens et Ingénieurs (avec encadrement) :

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Organisation/méthode (identification des priorités, gestion de projets, respect des délais, remontée des rapports et compte-rendu)	0.5
	Initiatives/responsabilité (être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions)	1.0
	Motivation/implication (souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure)	1,0
Compétences professionnelles et techniques	Expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)	2.5
Qualités relationnelles	Sens du relationnel, posture (relations avec acteurs locaux et partenaires, positionnement externe)	1,0
	Coopération (souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement...)	1,5
Capacités d'encadrement	Management (animer, dynamiser, déléguer, répartir et planifier le travail, fixer des objectifs, superviser et évaluer, prévenir et arbitrer les conflits, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives, ...)	2.5
	Total	10,0

Sur la base de l'évaluation et selon le maximum individuel retenu par le Président, la note obtenue permettra d'attribuer l'ISS aux agents sachant que :

- Si la note est supérieure ou égale à 7.5, l'agent recevra la totalité de l'ISS à laquelle il peut accéder ;
- Si la note est inférieure à 7.5, elle sera calculée proportionnellement à l'ISS maximale potentielle de l'agent, étant entendu que 7.5/10 donne le maximum (ex : 6/10 pour un maximum atteignable de 150 € donnera un montant de 120 €).

Le versement :

La PSR et l'ISS seront versées mensuellement.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs est concerné par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences
 - Rareté de l'expertise
 - Actualisation des connaissances
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Vigilance
 - Risques d'accident, risques de maladie
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Valeur des dommages
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes
 - Relations externes
 - Facteurs de perturbation

Prise en compte de l'expérience professionnelle, différenciée de l'ancienneté :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Groupes de fonctions, effectifs et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :

Groupe de fonctions	Grade	Fonctions concernées	Effectif dans l'emploi	Montants annuels maximum
C1	Adjoint Administratif	Comptabilité, ressources humaines et secrétariat	2	12 000 €

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Montants et critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Comptabilité, ressources humaines et secrétariat	4 000 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication et assiduité dans le travail, disponibilité	1.0
	Fiabilité et qualité du travail	1.5
	Respect des délais et échéances (organisation, planification, rigueur, ...)	
	Respect de l'organisation collective	
Anticipation, initiatives	1.0	
Compétences professionnelles et techniques	Compétences techniques liées au poste (connaissance et respect de la réglementation et des procédures, qualités d'expression écrite et orale, ...), les entretenir et les développer	2.0
	Autonomie	1.0
	Réactivité	
Qualités relationnelles	Travail en équipe, aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel interne	1.0
	Relation avec la hiérarchie	1.5
	Relations avec les élus, le public, les partenaires	
	Respect des valeurs du service public	0.5
	Esprit d'ouverture au changement	0.5
Total		10,0

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Sur la base de l'évaluation et selon le maximum individuel retenu par le Président, la note obtenue permettra d'attribuer le CIA aux agents sachant que :

- Si la note est supérieure ou égale à 7.5, l'agent recevra la totalité du CIA auquel il peut accéder ;

- Si la note est inférieure à 7.5, elle sera calculée proportionnellement au CIA maximum potentiel de l'agent, étant entendu que 7.5/10 donne le maximum (ex : 6/10 pour un maximum atteignable de 150 € donnera un montant de 120 €).

Périodicité :

Le CIA est versé mensuellement.

Les absences :

- Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée et congé grave maladie. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
- Les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident du travail, à la maladie professionnelle, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Modalités générales :

Les primes susvisées seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Elles feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.
- Dire qu'il prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.
- Dire que les crédits afférents au crédit global de chaque prime ou indemnité, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.
- Dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

IV. GEMAPI

Secteur Armançon aval :

- **Mesures d'accompagnement de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon : ajustement financier**

Suite à la délibération du Comité Syndical approuvant le projet de « Mesures d'accompagnement de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon » et son estimation financière de 35 000 € TTC, la consultation des entreprises, pour effectuer les travaux, a été réalisée.

A l'issue de cette procédure, incluant une phase de négociation, la Commission MAPA a proposé de retenir les offres de trois entreprises pour un montant total de 63 740 € TTC :

- MOUTURAT JAD (89) : point d'aspiration incendie + élimination renouée,
- Simon GODOT (21) : clôtures, mares et abreuvoirs,
- CHARTREL Environnement (89) : plantations.

L'écart par rapport à l'estimation est notamment expliqué par la difficulté à chiffrer ces travaux, notamment le point d'aspiration pour la réserve à incendie.

Pour le SMBVA, cette opération est dite « blanche » puisque la totalité du reste à charge sera répercutée à la commune (« mesures compensatoires » STEP).

Le plan de financement actualisé est ainsi le suivant :

Dépenses		Recettes	
Point d'aspiration incendie + élimination renouvelée	27 682 €	Agence de l'eau SN	60 550 €
Clôtures, mares, abreuvoirs	31 968 €	Reste à charge SMBVA (répercuté à la Commune de Perrigny-sur-Armançon)	3 190 €
Plantations	4 090 €		
Total	63 740 €	Total	63 740 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la proposition de la Commission MAPA ;
- Accepter la révision du montant du projet et son plan de financement ;
- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2019.

- **Aménagement d'une zone annexe et de mares le long de l'Armançon sur la Commune de Jaulges**

Lors d'une réunion du Conseil Municipal de Jaulges, un projet « milieux », caractérisé par l'aménagement de zones humides annexes à l'Armançon, a été proposé par le S.M.B.V.A. à la commune sur ses terrains le long de l'Armançon. Ce projet est estimé à 70 000 € TTC et vise à créer et à valoriser des habitats favorables à la biodiversité :

- En aménageant une zone humide annexe au cours d'eau de type frayère ;
- En créant plusieurs mares aux alentours du lavoir communal ;
- En créant des panneaux pédagogiques le long de l'Armançon et aux alentours du lavoir.

Considérant l'accord de la commune concernée, Monsieur le Président proposera que le SMBVA s'en porte maître d'ouvrage. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Aménagement ZH	53 000 €	Agence de l'eau SN	56 000 €
Création mares	15 000 €	Reste à charge SMBVA	14 000 €
Panneaux pédagogiques	2 000 €		
Total	70 000 €	Total	70 000 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération, telle qu'elle est décrite et présentée ci-dessus, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, marchés, ...) ;
- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2019.

- **Restauration de la continuité écologique de l'Armançon au droit de la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux sur la Commune de Vergigny : ajustement financier**

Suite à la délibération du Comité Syndical approuvant le projet de « Restauration de la continuité écologique de l'Armançon au droit de la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux sur la Commune de Vergigny » et son estimation financière de 40 000 € TTC, la consultation des entreprises, pour effectuer les travaux, a été réalisée.

A l'issue de cette procédure, incluant une phase de négociation, la Commission MAPA a proposé de retenir l'offre de l'entreprise MOUTURAT JAD (offre la mieux-disante), pour un montant 58 635 € TTC.

Cet écart avec l'estimation peut s'expliquer notamment par la difficulté à chiffrer ces travaux de démolition d'ouvrages récents en béton.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	58 635 €	Agence de l'eau SN (95%)	55 703 €
		Reste à charge SMBVA (5%)	2 932 €
Total	58 635 €	Total	58 635 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la proposition de la Commission MAPA;
- Accepter la révision du montant du projet et son plan de financement ;
- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Secteur Armanche-Créanton :

- Restauration de cours d'eau (Armanche, Landion) et de milieux humides sur la Commune de Davrey : ajustement financier

Suite aux délibérations du Comité Syndical approuvant le projet de « Restauration de cours d'eau (Armanche, Landion) et de milieux humides sur la Commune de Davrey » et son estimation financière de 800 000 € TTC, la consultation des entreprises, pour effectuer les travaux, a été réalisée.

A l'issue de cette procédure incluant une phase de négociation, la Commission MAPA a proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises BBF-MOUTURAT JAD (offre la mieux-disante), pour un montant 840 000 € TTC.

De plus, certaines prestations annexes sont à ajouter :

- déplacement d'une espèce de moule protégée,
- frais important de l'enquête publique,
- frais de géomètre,
- frais d'acquisition éventuelle.

Le projet tous frais compris est donc 898 650 € TTC, arrondi à 900 000 € TTC. Le plan de financement est ainsi actualisé :

Dépenses		Recettes	
Frais d'études et d'ingénierie en phase travaux et frais d'acquisition	53 004 €	Agence de l'eau SN (80%)	175 320 €
		Agence de l'eau SN (95%)	646 807 €
Travaux sur zone humide	219 150 €	Reste à charge SMBVA	75 681 €
Travaux sur cours d'eau	627 846 €	Participation de la CCCVA	2 192 €
Total	900 000 €	Total	900 000 €

Le reste à charge pour le syndicat se monte à 75 681 €, déduction faite de la participation de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la proposition de la commission MAPA;
- Accepter la révision du montant total du projet et son plan de financement ;
- Dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

- **Restauration morphologique de l'Armanche sur la Commune de Beugnon (méandre)**

A la suite d'un remblai de zone humide sur la Commune de Beugnon, le SMBVA a sollicité cette dernière afin de proposer la mise en œuvre d'un projet de restauration globale de l'Armanche et de plusieurs zones humides. En effet, l'Armanche, au droit du secteur d'étude, a subi plusieurs travaux sur son cours (curage, recalibrage, rectification), perturbant très fortement son fonctionnement naturel.

L'opération proposée vise à créer et à valoriser des habitats favorables à la biodiversité par le biais de la réalisation des aménagements suivants :

- Remise en eau de 810 m de méandres,
- Création d'une frayère à brochet,
- Création d'une mare,
- Accompagnement pédagogique (panneaux...).

Des études préalables seront nécessaires pour mener à bien cette opération, notamment :

- La modélisation hydraulique préalable au projet,
- L'étude de la présence d'une espèce protégée : la mulette épaisse (*Union crassus*).

Compte tenu de l'accord de la commune concernée, Monsieur le Président proposera que le SMBVA s'en porte maître d'ouvrage.

Le projet, estimé à 200 000 € TTC, pourra bénéficier de la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	20 000 €	Agence de l'eau SN (80%)	160 000 €
Travaux	180 000 €	Reste à charge SMBVA	38 000 €
		Participation de la Commune de Beugnon	2 000 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA porte la maîtrise d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties et du respect du plan de financement et engage les démarches ad hoc ;
- Dire que le reste à charge sera réparti conformément à son règlement financier ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (convention, démarches administratives et réglementaires, marchés, ...) ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

V. ANIMATION

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, une étude a démarré en 2013 à propos de l'impact du drainage agricole sur le fonctionnement d'un bassin versant pilote (le sous-bassin versant situé à l'amont de la rivière Armance dans l'Aube). Cette étude s'inscrit dans une démarche plus globale de concertation sur la thématique du drainage agricole, l'un des sujets majeurs soulevés dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E. de l'Armançon. Pour finaliser cette étude afin d'en obtenir les conclusions, le bureau d'étude LIOSE propose une prestation estimée à 23 990,40 € TTC, qui pourrait être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA se porte maître d'ouvrage de cette étude ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (convention, démarches administratives et réglementaires, marchés, ...) ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

VI. QUESTIONS DIVERSES